

# **Règlement complet du jeu RACLETTE**

## **Du 01 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus**

### **Article 1 : Nature de l'Opération**

La société Pom'Alliance immatriculée au RCS de Créteil N° 966 201 337 et dont le siège social est au 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly, organise dans les conditions définies ci-après, du 01 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **JEU raclette** » (ci-après désigné «le jeu»).

### **Article 2 : Durée du jeu**

Le jeu se déroulera du 01/11/2019 au 28/02/2020 minuit. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

### **Article 3 : Conditions et modalités de participation**

Ce jeu est ouvert, à toute personne physique majeure (à la date de participation du jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de Pom'Alliance ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

La participation se fait exclusivement sur internet.

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Pour jouer, le participant devra :

- se connecter sur le site internet [www.jeupommedeterre.fr/raclette](http://www.jeupommedeterre.fr/raclette) entre le 01 novembre 2019 00h00 et le 28 février 2020 23h59
- s'inscrire en remplissant le formulaire (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse e-mail, enseigne du magasin où il a pris connaissance du Jeu)
- valider le formulaire pour enregistrer sa participation au tirage au sort.

Tirage au sort

Un tirage au sort parmi les participants sera organisé après la fin du Jeu pour déterminer les 2 gagnants d'un séjour au ski et les 20 gagnants d'un appareil à raclette Téfal.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site web sur lequel est accessible l'opération constitue une infraction susceptible de sanction pénale.

Tout contrevenant s'expose ainsi à des poursuites de la part de Pom'Alliance.

Pom'Alliance se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et de la participation à l'opération.

#### **Article 4 : Définitions et valeurs des dotations - Modalités et conditions d'attribution des dotations**

**22 dotations sont mises en jeu** et seront attribuées par un tirage au sort effectué par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, au plus tard le 15 mars 2020, parmi tous les participants ayant validé leur participation au plus tard le 28 février 2020 23h59. Seuls les 22 gagnants seront avertis de leur gain par un courrier et par email au plus tard le 30 mars 2020.

##### **Dotations mises en jeu :**

- **2 (deux) séjours pour 2 (deux) personnes ; 8 (huit) jours, 7 (sept) nuits aux Fermes de Samoens, en hébergement 4\***. Le séjour comprend :
  - La conception et l'organisation du séjour par l'agence de voyages 37Deux Voyages
  - La gestion des réservations
  - Les panier vacances Simply Adulte
  - La location de matériel de ski pendant 6 jours
  - Le forfait remontées mécaniques Grand Ski 6 jours
  - Lits faits à l'arrivée + ménage final
  - 1 parking couvert

Valeur unitaire de 2 450€ TTC. Les séjours sont valables à partir de leur date de gain et jusqu'au 07 mars 2021 maximum. Tout frais non listé est à la charge du gagnant.

**Les séjours sont non cessibles et valables hors périodes de vacances scolaires, ponts/jours fériés et fêtes locales et en fonction des disponibilités.**

- **20 appareils à Raclette Téfal** (raclette, grill, crêpier), puissance 1050W ,8 personnes et +, revêtement anti-adhésif, plaque amovible. Valeur unitaire de 53€ TTC.

Répartition des dotations :

##### **2 Séjours au ski et 20 appareils à raclette, répartis de la manière suivante dans les grandes enseignes participantes :**

- 1 séjour sera attribué par tirage au sort parmi les clients ayant pris connaissance du jeu dans l'enseigne de distribution LIDL (les clients de l'enseigne Lidl seront identifiés sur une base déclarative grâce à la partie du formulaire « enseigne du magasin où vous avez pris connaissance du Jeu »)
- 1 séjour sera attribué par tirage au sort parmi tous les autres clients ayant participé au Jeu.
- 20 appareils à raclette seront attribués par tirage au sort parmi tous les participants au Jeu.

Les gagnants d'un séjour au ski seront contactés par l'agence 37Deux Voyages dans un délai d'un mois, après la date de tirage au sort afin de réserver et organiser leur séjour.

Les gagnants d'un appareil à raclette Téfal seront simplement avertis de leur gain par un courrier et par email au plus tard le 30 mars 2020, et recevront leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation au Jeu.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, Pom'Alliance se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société Pom'Alliance n'étant pas un professionnel des voyages, elle a pris le soin d'en confier et d'en déléguer la gestion complète à un professionnel. Aussi la société Pom'Alliance ne saurait encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc.) qui surviendrait à l'occasion du séjour offert. Seule la responsabilité du voyageur, et des professionnels (assureur, hôtelier, etc.) qu'elle a délégués dans l'opération, pourrait être recherchée, conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme.

Les 22 gagnants autorisent la société organisatrice du jeu à publier leur nom, prénom et département sur le site [www.jeupommedeterre.fr/raclette](http://www.jeupommedeterre.fr/raclette)

### **Article 5 – Disponibilité du règlement**

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site Internet [www.jeupommedeterre.fr/raclette](http://www.jeupommedeterre.fr/raclette) et gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite (1 seule demande par foyer, même nom, même adresse sur toute la période du jeu) à l'adresse suivante :

DOREOC  
Jeu Raclette  
BP 90037  
94311 ORLY PDC

### **Remboursement des frais postaux :**

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour sa demande de règlement de jeu pourront être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (base 20g). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier accompagné d'un IBAN BIC. Le remboursement s'effectuera par virement bancaire.

### **Article 6 : Limite de responsabilité**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes ou illisibles entraîne l'annulation de la participation.

Pom'Alliance pourra écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu si des circonstances extérieures l'y contraignent. Toute décision de Pom'Alliance concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

Pom' Alliance ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou de la mise en ligne ainsi que de l'absence de validation du formulaire d'inscription.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractères et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne: les performances techniques des connexions et participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'interruption et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

### **Article 7 : Dépôt légal**

Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP AVALLE Huissiers de Justice Associés, 10 rue du Chevalier Saint-George 75 001 Paris.

### **Article 8: Loi applicable et interprétation**

Le jeu est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice dans le respect de la loi française.

### **Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les données personnelles communiquées les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Pom'Alliance, dans le cadre d'informations et de communication autour de ses activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à Pom'Alliance, service consommateur 87 avenue de l'aérodrome – 94310 Orly.